



agence d'urbanisme

Bordeaux métropole Aquitaine

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2013

Publication : 26/03/2013

**CONVENTION ANNUELLE
ANNEE 2013****ENTRE :****La Commune du Bouscat,**

Représentée par son Maire Monsieur Patrick BOBET, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du

D'une part,

ET :**L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX MÉTROPOLE AQUITAINE,**

Association régie par la loi 1901, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité par délibération de son Conseil d'administration, domiciliée à Bordeaux, Hangar G2 – Bassin à flot n°1 Quai Armand Lalande – BP 71.

D'autre part

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'a-urba et la **Commune du Bouscat** ont signé le 25 Mai 2004 une convention cadre ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la **Commune du Bouscat** entend apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'a-urba au profit de ses membres.

La présente convention a pour objet d'identifier les prises d'intérêt de la **Commune du Bouscat** au programme partenarial de l'agence et de définir le montant de la subvention de fonctionnement à l'a-urba au titre de l'année 2013.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2013

Publication : 26/03/2013

ARTICLE 2 – INTERETS PARTICULIERS

Au vue du programme de travail proposé par l'a-urba pour l'année 2013, la **Commune du Bouscat** marque un intérêt particulier sur les actions suivantes :

Dans le chapitre 5 :

Prospectives et rétrospectives

-des espaces publics à vivre : étude prospective sur les temporalités de l'espace public et ses enseignements sur la manière de concevoir les espaces publics de demain

Dans le chapitre 6 :

Conseil et expertise auprès des partenaires

-assistance qualité urbaine : zoom sur la barrière du Médoc, barrière commerçante prochainement desservie par la ligne D du tramway : quels usages de cet espace public demain ? quelles circulations douces avec les quartiers alentour ?

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2013, la **Commune du Bouscat** a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 €

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée en trois tranches au compte de l'a-urba :

Crédit Coopératif

Code banque : 42559

Code guichet : 00041

Compte numéro : 41020000371

Clé RIB : 38

- 50 % à la signature de la présente convention
- 25 % au 15 septembre 2013
- 25 % au 15 décembre 2013

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la seule année 2013. Elle prendra fin dès le règlement du solde.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2013

Publication : 26/03/2013

ARTICLE 6 - CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le2013

Le Président de l'a-urba
Vincent FELTESSE

Le Maire de la Commune
du Bouscat
Patrick BOBET

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2013

Publication : 26/03/2013